

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 22 septembre 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 OCT. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 22 septembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation :</i> 07/09/2022</p> <p><i>Nombres de membres :</i> 17</p> <p><i>En exercice :</i> 17</p> <p><i>Présents :</i> 09</p> <p><i>Votants :</i> 12</p> <p><i>Procuration :</i> 03</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - BAHADOUR Caroline - HERMANNE Liliane - JOAB Carole - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - M. BARBIN Teddy</p> <p><u>Excusés :</u> M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>) Mmes VIROLAN Jocelyne - BROSSEAU Victorine - MEZENCE Laurie - SAME MOLIA Anita (<i>mandataire JOAB Carole</i>)</p> <p><u>Absents :</u> M. FRAIR Jules Mmes : PAULON Nina (<i>mandataire CLARAC Elodie</i>) - JEAN ELIE Isabelle -</p>
--	---

Délibération N°CA-2022-4S-CCAS-13**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°CA-2022-2S-CCAS-06 en date du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°CA-2022-3S-CCAS-11 en date du 30 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du centre communal d'action sociale ;

Vu l'excédent dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2022 ;

ayant entendu l'exposé de Monsieur le président

après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 21 597,61 € ;

Article 2 : d'affecter en report au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" une somme de 159 666,39 € ;

Article 3 : de reporter l'excédent dégagé par la section d'investissement au compte 001, soit 34 209,14 € ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 5 : le Président du CCAS, la trésorière et la directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 22 septembre juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,
Président du CCAS

Cédric CORNET



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

